

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1399

présenté par  
M. Mathiasin et Mme Benin

-----

**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 92, insérer l'alinéa suivant :

« 4° L'empreinte environnementale du traitement des déchets. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à informer le public sur l'empreinte environnementale du traitement des déchets.

En effet, il serait utile de connaître les impacts des déchetteries par exemple sur l'environnement, notamment leur bilan carbone.

Cet amendement a été rédigé en collaboration avec des associations guadeloupéennes oeuvrant pour l'environnement dont l'association Bulle Bleue.